

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUS-TRAITANCE

---

## Article 1 – Champ d’application

---

Les présentes conditions générales de sous-traitance ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Les sociétés du groupe NOBICORP, à savoir NOBILITO (RCS NANTES 500.547.260) et SWEET GROUP (RCS NANTES 841.158.157), (« NOBILITO ») confie à tout professionnel compétent (« Sous-Traitant ») la réalisation, sur commande, d’une ou plusieurs prestations de développement web, de création de contenus et supports de communication print et/ou web pour tout événement ou entité (« Services »), en sous-traitance de tout ou partie de commandes passées par le client de NOBILITO (« Client Final »). L’exécution des Services par le Sous-Traitant débouche sur la remise d’un « Livrable » à NOBILITO.

Elles s’appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services sous traités par NOBILITO auprès du Sous-Traitant, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Sous-Traitant, et notamment ses conditions générales de prestations de services. Toute mission de sous-traitance acceptée par le Sous-Traitant implique, de la part de ce dernier, l’acceptation des présentes conditions générales de sous-traitance. Conformément à la réglementation en vigueur, NOBILITO se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de sous-traitance, en fonction des négociations menées avec le Sous-Traitant, par l’établissement de conditions particulières de sous-traitance (« CP »).

## Article 2 – Commandes

---

Les commandes de Services sont transmises par NOBILITO au Sous-Traitant par email et ne sont validées qu’à l’acceptation du devis du Sous-Traitant (« Devis ») par NOBILITO ou la signature des CP par les Parties.

Le Sous-Traitant détaillera le plus précisément possible les Services demandés et le Sous-Traitant s’engage à transmettre à NOBILITO un devis dans un délai maximum de huit (8) jours.

Les demandes de modification présentées par le Client Final à NOBILITO et acceptées par cette dernière seront répercutées le cas échéant sur les Services sous traités, sous réserve que la modification ne soit pas significative ou que le Sous-Traitant en ait été informé avant l’acceptation de ladite modification par NOBILITO par tout moyen traçable et n’ayant pas donné lieu à opposition de la part du Sous-Traitant dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances.

En cas d’annulation de la commande par le Client Final pour un fait non imputable à NOBILITO, la commande sous traitée sera également annulée sans indemnité de part ni d’autre.

Aucune exclusivité n’est consentie entre les Parties au titre du présent Contrat.

## **Article 3 - Livraison**

---

Le Sous-Traitant transmet les Livrables à NOBILITO par le canal technologique le plus adapté au format. NOBILITO dispose d'un droit de regard et donc de validation ou de refus du Livrable.

NOBILITO peut donc émettre des observations sur les Livrables et le Sous-Traitant en tiendra compte et effectuera les modifications nécessaires sous huit (8) jours, sauf stipulations contraires.

Le nombre d'aller-retour entre les Parties n'est pas limité avec toutefois l'impératif du respect du calendrier par le Sous-Traitant.

A l'issue de ces allers-retours, une version définitive des Livrables sera adressée à NOBILITO.

## **Article 4 - Rémunération du sous-traitant**

---

### **4.1. Prix**

Le prix convenu en contrepartie de la bonne exécution de ses obligations par le Sous-traitant est déterminé au sein des CP signées par les Parties ou du Devis du Sous-Traitant accepté par NOBILITO (le « Prix »).

Sauf stipulations particulières contraires entre les parties, le Prix comprend la cession des droits visés à l'article "Propriété intellectuelle", les dépenses et sujétions de toute nature, inhérentes à l'exécution des prestations de Services et notamment tous les frais de personnel externe ou interne, de déplacement et/ou d'hébergement qui pourraient être exposés par le Sous-Traitant pour la réalisation des prestations de Services.

En cas de manquement du Sous-Traitant à l'une ou l'autre de ses obligations, notamment en termes de qualité ou de délais, NOBILITO pourra, en application de l'article 1223 du Code civil, dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du Prix, par notification écrite au Sous-Traitant de l'obligation et s'imposant à ce dernier.

Dans l'hypothèse où NOBILITO aurait payé tout ou partie du Prix, ce dernier pourra dans les mêmes conditions accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du Prix ainsi que le remboursement du trop-perçu par le Sous-Traitant.

À défaut d'accord entre les Parties sur le montant de cette réduction proportionnelle du Prix, celui-ci sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1592 du Code civil.

## **4.2. Facturation et modalités de paiement**

Les factures des prestations de Services sont établies par le Sous-Traitant et adressées par email à la comptabilité de NOBILITO, dès la validation définitive du Livrable par NOBILITO.

Elles devront mentionner la nature des Services effectués et être accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification du bien-fondé de leur contenu.

Tous les paiements sont effectués en euros à l'expiration d'un délai de 60 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

Dans l'hypothèse où la date de paiement ainsi calculée n'est pas un jour ouvré bancaire, le paiement sera effectué le premier jour ouvré bancaire suivant. Tout retard de paiement fait courir, de plein droit, des pénalités calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance. En outre, NOBILITO sera dans cette hypothèse redevable d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros.

## **Article 5 - Obligations du sous-traitant**

---

### **5.1. Obligation de résultat**

Le Sous-Traitant s'engage, à titre d'obligation de résultat, à réaliser, pour le compte de NOBILITO, les Services commandés, selon les conditions définies aux CP, notamment en termes de qualité, de quantité et de délais fixés entre les Parties au sein desdites CP ou dans tout autre document ou correspondance échangés entre elles.

### **5.2. Diligence - Collaboration**

Le Sous-Traitant s'engage à apporter tous les soins et toutes les diligences nécessaires à la prestation des Services qui lui sont confiés, ainsi que les prescriptions légales et réglementaires applicables, de façon à mener à bonne fin lesdites prestations de Services.

À chaque fois qu'une décision doit être prise dans le cadre de l'exécution de la prestation de Services, le Sous-Traitant conseille NOBILITO sur les solutions envisageables et sollicite ses instructions, lesquelles devront être délivrées par écrit, sauf si l'urgence ou le caractère non significatif de la décision à prendre justifie(nt) la délivrance d'instructions par téléphone ou tout autre moyen d'expression orale.

Le Sous-traitant s'oblige à demander tout renseignement ou information qu'il jugerait nécessaire à l'exécution des prestations de Services qui lui sont confiées et à notifier à NOBILITO par écrit, dès qu'il en aura connaissance, tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations.

Le Sous-Traitant n'est pas habilité à agir au nom et/ou pour le compte de NOBILITO, à quelque titre et à quelque fin que ce soit. Il veillera en conséquence à éviter toute confusion à cet égard dans ses rapports avec les tiers.

### **5.3. Charges du Sous-Traitant**

Le Sous-Traitant assumera toutes les charges liées à l'exploitation de ses activités au titre des prestations de Services objets du contrat.

Il définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la réalisation des Services.

Le Sous-traitant assure la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel affecté aux Services, dont il garantit la compétence, la probité et l'expérience. Le Sous-traitant conserve les pouvoirs de direction, de commandement, de surveillance et de contrôle sur les préposés qu'il aura affectés aux Services, et s'engage à indemniser intégralement NOBILITO contre tout agissement, y compris fraude et malveillance, commis par ces derniers.

Le Sous-traitant respecte et fait respecter les obligations et règles de sécurité communiquées par NOBILITO et/ou le Client Final dès lors que les prestations de Services sont exécutées en tout ou partie dans les locaux de NOBILITO et/ou du Client Final.

### **5.4. Pénalités**

En cas de retard du Sous-Traitant à l'un quelconque des délais qui lui sont impartis, NOBILITO se réserve la possibilité d'appliquer, de plein droit, après une mise en demeure préalable, des pénalités de retard non libératoires à titre d'astreinte d'un montant correspondant à deux pour cent (2%) du Prix par jour de retard.

Le fait que NOBILITO ne fasse pas valoir son droit à appliquer les pénalités dès la survenance d'un retard ou d'un défaut ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les pénalités sont cumulatives.

Le versement des pénalités n'exonère pas le Sous-Traitant de l'exécution de ses obligations contractuelles. L'application des pénalités est indépendante des autres mesures auxquelles peut donner lieu l'application du contrat, notamment sa résiliation. Sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, NOBILITO pourra déduire le montant des pénalités de retard de toutes les sommes dues ou à devoir au Sous-Traitant.

## **Article 6 – OBLIGATIONS DE NOBILITO**

---

NOBILITO s'oblige à communiquer au Sous-Traitant tous documents et informations nécessaires à la réalisation des Services, et répondra à toutes demandes d'instructions relatives à l'exécution des Services dans des délais compatibles avec la bonne exécution des Services.

Il s'oblige également à tenir compte de toutes les observations qui pourraient être formulées par le Sous-Traitant concernant la prestation de Services.

## **Article 7 – Propriété intellectuelle**

---

Les Livrables réalisés par le Sous-Traitant sont originaux et constituent dès lors, conformément aux articles L111-1 et L112-2 du Code de la propriété intellectuelle, un ensemble porteur de droits de propriété intellectuelle dont est titulaire le Sous-Traitant.

Dans le cadre de leur collaboration, le Sous-Traitant s'engage à céder à NOBILITO les droits de propriété intellectuelle des Livrables dans les conditions définies aux CP.

En cas de procédure collective du Sous-Traitant, au moment de l'inventaire des actifs de sa société ou de son entreprise, le Sous-Traitant s'oblige à faire mention de la clause de cession grevant les Livrables.

### **7.1. Garanties et obligations de NOBILITO**

Le cas échéant, NOBILITO garantit qu'il a tous les droits pour utiliser l'ensemble des éléments transmis au Sous-Traitant dans le cadre de leur collaboration. Dans cette hypothèse, si la responsabilité exclusive de NOBILITO était reconnue judiciairement, sa garantie est plafonnée au montant du Devis objet du litige.

Le cas échéant, NOBILITO s'engage au respect du droit moral du Sous-Traitant et notamment son droit de paternité et des mentions des crédits le cas échéant.

### **7.2. Garanties et obligations du Sous-Traitant**

Le Sous-Traitant garantit NOBILITO de la jouissance paisible des Livrables livrés. Le Sous-Traitant garantit, à ses frais, la défense dans toute éventuelle action intentée contre NOBILITO dans la mesure où celle-ci serait issue d'une allégation selon laquelle le Livrable pourrait être qualifié de contrefaisant ou d'acte de concurrence déloyale ou de parasitisme ou de manière générale, engagerait la responsabilité de NOBILITO. En revanche, la responsabilité du Sous-Traitant ne pourra pas être engagée si l'arrêt de la jouissance paisible est exclusivement lié à une modification du Livrable initiée par NOBILITO ou le Client Final.

En cas d'emprunt d'une ou de plusieurs créations tierces, le Sous-Traitant garantit NOBILITO de l'obtention de l'autorisation préalable de l'auteur initial. Le cas échéant, la responsabilité du Sous-Traitant pourra être engagée par NOBILITO dans les conditions de l'article responsabilité.

Le Sous-Traitant s'engage à remettre le Livrable à NOBILITO sur le support et dans le format ou la qualité défini au Devis ou aux CP et ce, afin que NOBILITO puisse exploiter le Livrable dans le cadre de sa mission avec le Client Final.

Le Sous-Traitant s'interdit de sous-traiter à un tiers (personne physique ou morale) tout ou partie des prestations qui lui sont confiées par NOBILITO, sauf accord préalable et écrit de NOBILITO sur le principe de la sous-traitance. Le Sous-Traitant se porte fort des prestations réalisées par son sous-traitant.

## **Article 8 – Responsabilité – assurances**

---

### **8.1. Responsabilité du Sous-Traitant**

Le Sous-Traitant est responsable des prestations qu'il effectue et garantit à NOBILITO la bonne exécution des Services sous-traités.

En outre, le Sous-Traitant est également responsable de la qualité des Livrables remis et des dommages causés à NOBILITO et en conséquence au Client Final à raison d'une qualité défectueuse.

La responsabilité du Sous-Traitant ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation exclusivement imputable à NOBILITO et/ou au Client Final, ou en cas de force majeure.

### **8.2. Assurances**

Le Sous-Traitant a souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de l'exécution des Services sous-traités.

Le Sous-Traitant en justifie auprès de NOBILITO avant le début de toute mission confiée dans le cadre des présentes et à tout moment à première demande de NOBILITO.

## **Article 9 – EXÉCUTION FORCÉE EN NATURE**

---

En cas de manquement du Sous-Traitant à ses obligations, NOBILITO dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant du contrat. Conformément aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, NOBILITO pourra poursuivre cette exécution forcée dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, sauf si celle-ci s'avère impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le Sous-Traitant et son intérêt pour NOBILITO.

En cas de manquement du Sous-Traitant à ses obligations, NOBILITO pourra également à titre alternatif, conformément aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, dix (10) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais du Sous-Traitant, pour autant que le coût soit raisonnable et conforme aux pratiques du marché, sans qu'une autorisation judiciaire soit nécessaire à cet effet, étant précisé que NOBILITO pourra également, à son choix, demander en justice que le Sous-Traitant avance les sommes nécessaires à cette exécution.

## **Article 10 – CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT**

---

NOBILITO confie la sous-traitance des Services au Sous-Traitant en considération de l'expertise, l'expérience, la structure, notamment financière et le cas échéant l'actionnariat du Sous-Traitant.

En conséquence, le Sous-Traitant :

- s'interdit de céder et/ou transférer tout ou partie du contrat sans l'accord préalable et écrit de NOBILITO
- informe par écrit NOBILITO de tout changement capitalistique ou de direction qui le concerne.

À défaut, NOBILITO aura la faculté de mettre fin au contrat sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre, ou d'exiger du Sous-Traitant toute garantie qu'elle estimerait nécessaire.

## **Article 11 – Réglementation**

---

Le Sous-Traitant s'oblige à remettre à NOBILITO, préalablement à l'accomplissement des Services qui lui sont confiés, les attestations requises par la loi (article D 8222-5 du Code du travail) notamment en matière sociale et fiscale, à savoir :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 (six) mois.
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait K ou K-BIS) de moins de 3 (trois) mois, ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou, lorsque le Sous-Traitant est en cours d'inscription un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- Une attestation certifiant notamment que le Sous-Traitant emploie régulièrement des salariés étrangers au regard des articles L. 8251-1 du Code du travail.

Ces attestations seront également remises par le Sous-traitant à NOBILITO tous les six mois.

## **Article 12 – Confidentialité**

---

Le Sous-Traitant garantit la confidentialité des documents et informations de quelque nature que ce soit, dont il a connaissance dans le cadre du contrat, qu'ils soient ou non identifiés comme étant « confidentiels » par NOBILITO.

À ce titre, le Sous-Traitant n'utilise les informations confidentielles qu'afin d'exécuter le contrat. Cet engagement de confidentialité reste valable pendant une durée de cinq (5) ans après la cessation du contrat pour quelque raison que ce soit.

Le Sous-Traitant garantit le respect de cet engagement de confidentialité par ses salariés.

Le Sous-Traitant s'interdit d'utiliser le nom et la marque de NOBILITO et/ou du Client Final, y compris à titre de citation comme référence commerciale, sans l'autorisation expresse et préalable de NOBILITO. L'autorisation pourra être demandée à NOBILITO sur présentation par le Sous-Traitant du support et du contenu du projet d'utilisation.

## **Article 13 – Résiliation et conséquences**

---

Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation du dommage et/ou du préjudice subi, en cas d'inexécution par le Sous-Traitant de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat, NOBILITO pourra, dix (10) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit du contrat.

NOBILITO se réserve également le droit de résilier sans indemnité le contrat de sous-traitance, en cas de résiliation préalable du contrat conclu avec le Client Final pour les Services sous traités.

En cas de résiliation du contrat, les sommes versées ou à verser au Sous-Traitant seront calculées au prorata des prestations de Services effectuées conformément au contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation du contrat, les Livrables réalisés, achevés ou non, sont remis, sur un support exploitable, à NOBILITO. Dans cette hypothèse, le Sous-Traitant comprend et accepte expressément que NOBILITO puisse collaborer avec une personne tierce qui conformément au droit d'adaptation cédé dans les conditions particulières, pourra poursuivre le travail et finaliser le Livrable.

## **Article 14 – Force majeure**

---

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le présent Contrat découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter son obligation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen de communication. Si l'empêchement est définitif ou s'il dépasse une durée de 60 jours, les commandes concernées seront purement et simplement résolues.

## Article 15 – Données personnelles

---

### 15.1. Traitement des données personnelles du Sous-Traitant par NOBILITO

Les données personnelles recueillies par NOBILITO (nom, prénom, email, téléphone, adresse) sont indispensables pour gérer la relation avec le Sous-Traitant. Le traitement desdites données a pour base légale le respect des obligations contractuelles (et précontractuelles) et légales.

NOBILITO conserve les données uniquement pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation légale en vigueur.

Les données traitées sont destinées aux membres de l'équipe NOBILITO intervenant dans la relation et, le cas échéant, à ses prestataires indispensables à l'exécution des prestations. A aucun moment, elles ne sont vendues, partagées ou communiquées à des tiers à des fins commerciales ou de prospection. En outre, elles ne sont pas transmises en dehors du territoire de la communauté Européenne.

NOBILITO prend toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Le cas échéant, NOBILITO informera le Sous-Traitant dans les meilleurs délais.

Dans les conditions définies au sein du RGPD et de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, v dispose sur les données personnelles le concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et du droit de retirer son consentement à tout moment.

Ces droits peuvent être exercés via l'adresse email [dpo@nobilito.fr](mailto:dpo@nobilito.fr) ou par voie postale directement au responsable de traitement : SAS NOBILITO – DPO – 96 boulevard de la Prairie au Duc – 44200 Nantes. Des pièces complémentaires (ex : CNI) permettant de valider l'identité du demandeur pourront être demandées. Elles seront supprimées dès la vérification effectuée.

Enfin, le Sous-Traitant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

## **15.2. Traitement des données personnelles des clients NOBILITO par le Sous-Traitant**

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Sous-Traitant peut être amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte de NOBILITO.

Le cas échéant, NOBILITO transmettra ses consignes au Sous-Traitant en temps utile.

En tout état de cause, le Sous-Traitant s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel uniquement pour l'exécution des Prestations ;
- Traiter les données conformément aux instructions que NOBILITO lui aura fournies ;
- Garantir la confidentialité desdites données ;
- Mettre en œuvre des mesures de sécurité suffisantes au regard des connaissances techniques actuelles en matière de sécurisation ;
- Veiller à ce que les personnes habilitées à traiter lesdites données en vertu des présentes Conditions s'engagent à respecter la confidentialité et qu'elles soient formées en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Aider NOBILITO à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité). En tout état de cause, le Sous-Traitant ne pourra répondre directement à la demande d'une personne concernée que sur instruction de NOBILITO ;
- Notifier à NOBILITO, par email, dans les meilleurs délais avec un objectif de ne pas dépasser 24 heures à compter du moment où il en a connaissance, toute violation de données à caractère personnel. La notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à NOBILITO, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ;
- Accompagner NOBILITO lors de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- Tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de NOBILITO et ce en sa qualité de sous-traitant ;
- Appliquer les principes du Privacy by Design lorsqu'il élabore ses prestations.
- Fournir, le cas échéant, l'ensemble de la documentation nécessaire pour démontrer le respect des obligations imposées par le RGPD.

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, NOBILITO autorise le Sous-Traitant à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour réaliser l'hébergement desdites données. Le Sous-Traitant s'est assuré et garantit que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles pour que l'hébergement des données notamment réponde aux exigences du RGPD.

## **15.3. Propriété des données – Sort des données**

Les données générées et collectées lors de l'exécution des prestations restent la propriété de NOBILITO. A l'issue de la relation contractuelle, le Sous-Traitant s'engage à les supprimer.

## **Article 16 – Autres stipulations**

---

### **16.1. Déclaration d'indépendance réciproque**

Les Parties sont et demeureront, pendant toute la durée du contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Le pouvoir de contrôle de la qualité des Services sous-traités attribué à NOBILITO inhérent à la nature du contrat de sous-traitance n'implique aucun lien de subordination entre NOBILITO et le Sous-Traitant, ce dernier demeurant totalement indépendant et assurant les risques de sa propre activité.

### **16.2. Comportement loyal et de bonne foi**

Les Parties s'engagent à se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du contrat. Le Sous-traitant s'oblige à adopter ce comportement loyal envers le Client Final.

### **16.3. Nullité partielle**

L'annulation de l'une des stipulations du contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du contrat.

En cas d'annulation d'une des stipulations du contrat, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

### **16.4. Litiges – droit applicable**

Tous les litiges auxquels le contrat conclu entre nobilito et le sous-traitant pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, ses conséquences seront soumis au tribunal de commerce de nantes sauf disposition d'ordre public allouant une compétence particulière et notamment aux litiges en matière de propriété intellectuelle pour lesquels compétence est attribuée au Tribunal de Grande Instance de Rennes.

Les présentes conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.